



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 14 SEPTEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 14 septembre 2020 à 19 h.

Sont présents :           Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
                                  Madame la conseillère Julie Guilbeault  
                                  Madame la conseillère Nathalie Laprade  
                                  Madame la conseillère Josée Lampron  
                                  Monsieur le conseiller Martin Chabot

Le siège du conseiller du district no 1 est vacant

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents :    Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
                                  Monsieur le directeur des Services techniques et directeur  
                                  général adjoint Martin Careau  
                                  Madame la greffière adjointe et directrice des affaires  
                                  juridiques Isabelle Bernier  
                                  Madame la trésorière Julie Cloutier

**ORDRE DU JOUR**

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
  - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Prolongation du contrat de travail du directeur général et greffier
  - 4.2 Renouvellement du contrat de travail des directeurs de service
  - 4.3 Dépôt du rapport de transferts budgétaires
  - 4.4 Versement à la Société Mutuelle de Prévention inc.
  - 4.5 Nouveaux emprunts temporaires
  - 4.6 Maintien équité salariale : Mandat au Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM
  - 4.7 Ajout à la police d'assurance de la Ville : Étangs aérés
  - 4.8 Autorisation de signature d'une transaction - tribunal administratif du travail - employé 376
  - 4.9 Dépôt du rapport financier de la Ville et du rapport des vérificateurs externes
  - 4.10 Autorisation de réouverture des bureaux administratifs de nos édifices municipaux sur rendez-vous seulement
  - 4.11 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Tournoi de golf du maire
  - 4.12 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
  - 4.13 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 5.1 Demande de dérogation mineure : 29, rue des Cyprès
  - 5.2 Demande de dérogation mineure : Ranch des Yankees inc., en bordure de la rue du Grand-Pré - Lot 5 476 311
  - 5.3 Demande de permis de construction : 171, rue Edward-Assh
  - 5.4 Demande de permis d'enseigne : 4340, route de Fossambault
  - 5.5 Demande de permis d'enseigne : 4600, route de Fossambault



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

- 5.6 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la préparation de plans et devis et la demande d'autorisation de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Déplacement d'une section d'un cours d'eau sur le lot 6 332 217
- 5.7 Ratification de signature d'une promesse d'achat, mandater la préparation de l'acte d'achat et autorisation de signature : Acquisition du lot numéro 4 368 994
- 5.8 Autorisation de signature de l'acte notarié : Échange des lots 6 332 217 et 4 366 531
- 5.9 Autorisation de signature de l'acte notarié : Cessions d'une partie du lot 6 295 323 et d'une partie du lot 5 263 085
- 5.10 Avis de motion concernant un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 aux fins de créer la zone 159-P à même la zone 145-H et créer la zone 160-P à même les zones 75-F, 121-H, 145-H et 146-H
- 5.11 Adoption d'un second projet de règlement : Projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à restreindre l'usage des camions-restaurants et des casse-croûtes mobiles
- 5.12 Adoption d'un second projet de règlement : Projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin de créer la zone 158-H et d'en préciser les dispositions
- 5.13 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 79 330 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie pour le projet de développement du Boisé Natura
- 5.14 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 79 330 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie pour le projet de développement du Boisé Natura
- 5.15 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 49 850 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323
- 5.16 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 49 850 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Réparation d'une pompe du poste de pompage d'égout Jolicoeur
- 6.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Présélection d'une unité de traitement d'eau potable de l'usine Duchesnay
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Nettoyage des conduits de ventilation de la mairie et du bâtiment des Services techniques
- 7.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) pour : Achat de deux génératrices
- 7.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Achat de matériaux et d'outils d'électricien
- 7.4 Autoriser le paiement numéro 4 (Révision 1) : Réaménagement de la salle du conseil et des bureaux du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire
- 7.5 Autorisation de dépenses : Aménagement d'un sentier piétonnier - rue des Sables
- 7.6 Autoriser le paiement numéro 1 : Travaux de rénovation à la mairie
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Autorisation projet pilote : Brigadier scolaire (REPORTÉ)
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Libération de la retenue pour travaux correctifs : Fourniture et installation d'un tapis synthétique - Terrains de tennis
- 10.2 Ajustement d'un projet : Ajout d'une affiche pour le Parc du Canard-Colvert, projet numéro 2019-0460



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

- 10.3 Adoption du tableau des engagements : Programmation des loisirs de l'automne 2020
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Amendement de la résolution numéro 338-2020 : Stabilisation des berges - rivière Jacques-Cartier (route Montcalm)
- 11.2 Autoriser le paiement numéro 3 - Réception finale des travaux et libération des retenues contractuelles : Correction des bordures et drainage rue du Grégou.
- 11.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) pour : Fourniture de sable d'abrasif
- 11.4 Appropriation du budget : Promoteur de sécurité
- 11.5 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Remplacement des luminaires du puits de mécanicien au garage municipal
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE  
ET CONSTATATION DU QUORUM**

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la séance du 14 septembre 2020 est ouverte.

**341-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y reportant le point 9.1.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**342-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 août 2020 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**343-2020 PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**

**ATTENDU** que le contrat du directeur général et greffier se terminera le 31 décembre 2021;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

**ATTENDU** que la Commission sur l'administration générale a recommandé, le 4 septembre 2020, à la demande de monsieur le maire, de prolonger ce contrat;

**ATTENDU** que dans une lettre datée du 12 août 2020, Monsieur Grenier soumet à Monsieur le maire les conditions d'une telle prolongation;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 10 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature d'un nouveau contrat de travail selon les termes de la lettre de monsieur Marcel Grenier, datée du 12 août 2020.

**ADOPTÉE**

344-2020

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DES DIRECTEURS DE SERVICE**

**ATTENDU** que les contrats de travail du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, du directeur du Service de protection contre les incendies, de la directrice du Service sport, loisirs et vie communautaire ainsi que de la trésorière sont venus à échéance le 31 décembre 2019;

**ATTENDU** que les rencontres de négociation entre monsieur le maire Pierre Dolbec, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier et les employés concernés ont conduit les parties à un accord de principe pour des nouveaux contrats couvrant les années 2020 à 2024 inclusivement;

**ATTENDU** que la Commission sur l'administration générale recommande d'approuver l'accord de principe entre l'employeur et les employés;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 10 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'approuver le document d'entente de principe qui servira à la préparation des contrats.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à procéder à la signature des contrats pour les années 2020 à 2024 inclusivement et le versement de toutes les sommes rétroactives qui y sont prévues.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire au rattrapage salarial de 21 500 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

En vertu de l'article 24 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (numéro 1468-2018), monsieur le directeur général et greffier dépose le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier concernant les transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020.

345-2020

**VERSEMENT À LA SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser le second versement, pour la période de juillet à décembre 2020, à la Société Mutuelle de Prévention inc.;

**ATTENDU** que ladite Société effectue la gestion de la mutuelle de prévention, la gestion de la prévention et la gestion des dossiers de CNESST;

Résolution 344-2020 est amendée par la résolution 462-2020 pour modifier le document d'entente de principe.

Résolution 345-2020 est amendée par la résolution 383-2020 pour changer le nom pour



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

**ATTENDU** le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 2 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement à la Société Mutuelle de Prévention inc. pour la période de juillet à décembre 2020 d'un montant de 8 248,05 \$, taxes incluses.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense aux objets 416.

**ADOPTÉE**

346-2020

**NOUVEAUX EMPRUNTS TEMPORAIRES**

**ATTENDU** que le Règlement numéro 1504-2020 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 75 000 \$, que le règlement 1505-2020 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 1 466 000 \$, que le règlement 1506-2020 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 275 500 \$, que le règlement 1507-2020 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 105 000 \$, que le règlement 1508-2020 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 350 000 \$, que le règlement 1510-2020 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 49 700 \$, que le règlement 1512-2020 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 280 000 \$ et que le règlement 1513-2020 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 950 000 \$;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur des règlements numéros 1504-2020, 1505-2020, 1506-2020, 1507-2020, 1508-2020, 1510-2020, 1512-2020 et 1513-2020;

**ATTENDU** que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué ultérieurement;

**ATTENDU** que l'article 567.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 3 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et madame la trésorière Julie Cloutier à contracter des emprunts avec la Caisse populaire de Saint-Raymond–Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 75 000 \$ pour le règlement 1504-2020, 1 466 000 \$ pour le règlement 1505-2020, 275 500 \$ pour le règlement 1506-2020, 105 000 \$ pour le règlement 1507-2020, 350 000 \$ pour le règlement 1508-2020, 49 700 \$ pour le règlement 1510-2020, 280 000 \$ pour le règlement 1512-2020 et 950 000 \$ pour le règlement 1513-2020;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que la trésorière à signer les billets.

**ADOPTÉE**

347-2020

**MAINTIEN ÉQUITÉ SALARIALE : MANDAT AU SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FQM**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

Résolution 347-2020  
est amendée par la  
résolution 128-2023 afin  
d'augmenter le montant  
du mandat.

**ATTENDU** l'obligation de la *Loi sur l'équité salariale* de faire un exercice de maintien de l'équité à tous les cinq ans;

**ATTENDU** que le dernier exercice de maintien a eu lieu en 2015;

**ATTENDU** l'offre de services du Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM déposée le 14 août 2020 pour accompagner le personnel cadre de la Ville dans la réalisation de cet exercice;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 9 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'accorder au Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM le mandat d'accompagnement pour réaliser l'exercice de maintien de l'équité salariale tel que décrit dans l'offre datée du 14 août 2020. Le coût maximal du mandat à taux horaire est évalué à 7 020 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-160-00-416 (Avis de service professionnel) après une appropriation de la somme de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

348-2020

**AJOUT À LA POLICE D'ASSURANCE DE LA VILLE : ÉTANGS AÉRÉS**

**ATTENDU** que les étangs aérés de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier n'ont jamais été assurés;

**ATTENDU** les importants travaux qui y ont été effectués;

**ATTENDU** la pertinence de les couvrir en cas, entre autres, de sinistre ou de vandalisme;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 9 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement de la prime d'assurance d'un montant de 10 352,82 \$ à Groupe Ultima, représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, pour assurer les étangs aérés.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-414-00-429 (Assurances), après une appropriation de 9 665,61 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté (59-110-00-000).

**ADOPTÉE**

349-2020

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL - EMPLOYÉ 376**

**ATTENDU** la résolution numéro 93-2020 adoptée au conseil du 24 février 2020 décrétant la rétrogradation de l'employé 376 du poste de lieutenant à temps partiel au poste de pompier premier répondant;

**ATTENDU** la plainte déposée au Tribunal administratif du travail concernant ladite rétrogradation;

**ATTENDU** que le projet d'entente préparé par le conciliateur/agent de relations du travail dudit tribunal a été soumis aux élus pour étude et approbation;

**ATTENDU** que d'autoriser la signature de cette entente permettrait de clore ce dossier et de mettre fin au litige;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 9 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier à signer ladite entente dans le dossier numéro CQ-2020-1962 qui constituera une transaction au sens de l'article 2631 du Code civil du Québec.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'approprier ladite dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES**

Comme le prévoit l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la trésorière Julie Cloutier, CPA, CA, OMA, dépose le rapport financier de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport du vérificateur externe du cabinet, Raymond Chabot Grant Thornton.

La trésorière explique le rapport.

Le rapport financier démontre que les revenus de fonctionnement non consolidés ont atteint 14 374 057 \$ et les charges de fonctionnement 14 285 818 \$, en y incluant les amortissements.

Après les éléments de conciliation à des fins fiscales, l'excédent de fonctionnement de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 se chiffre à 982 301 \$. Suivant ces résultats, l'excédent de fonctionnement non affecté (non consolidé) ou surplus accumulé se chiffrait, au 31 décembre 2019, à 1 110 585 \$.

350-2020

**AUTORISATION DE RÉOUVERTURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE NOS ÉDIFICES MUNICIPAUX SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a autorisé depuis quelques mois la réouverture graduelle de ses installations en fonction des directives de la Direction de la santé publique et de la CNESST;

**ATTENDU** que certains services nécessitent de devoir rencontrer les citoyens;

**ATTENDU** que la CNESST a publié une trousse COVID-19 qui comprend un guide générique de prévention ainsi que des aide-mémoire et des affiches sur les mesures sanitaires;

**ATTENDU** que chaque service de la Ville s'est assuré du respect des lignes directrices émises par le gouvernement pour permettre un accès sécuritaire aux bureaux administratifs pour tous;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 11 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'ouverture des bureaux administratifs de nos édifices municipaux à la population, sur rendez-vous seulement, et ce, à compter du 5 octobre 2020.

**ADOPTÉE**

351-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR :  
TOURNOI DE GOLF DU MAIRE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

**ATTENDU** qu'un tournoi du maire est prévu pour le 24 septembre 2020, il y a donc lieu d'autoriser la signature du contrat avec le Club de Golf du Lac St-Joseph;

**ATTENDU** que tous les profits de cet événement seront remis à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier, laquelle joue un rôle important dans l'amélioration des soins de santé à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et sa région immédiate;

**ATTENDU** que l'offre de prix de Club de golf du Lac St-Joseph pour le Tournoi de golf du maire, en date du 11 septembre 2020, est au montant maximal de 50 \$ par joueur, soit pour un montant total de 2 400 \$ pour 48 joueurs;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 11 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature du contrat avec le Club de golf du Lac St-Joseph, relativement au Tournoi de golf du maire qui se tiendra le 24 septembre 2020. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix déposées par Club de golf du Lac St-Joseph en date du 11 septembre 2020.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que ce conseil autorise une dépense de 600 \$ pour la participation de 12 employés et élus et autorise une dépense de 250 \$ pour l'achat d'un panneau de commandite.

La dépense de 600 \$ devra être répartie en fonction des budgets de représentation des employés qui sont délégués et ceux du conseil alors que la dépense de 250 \$ pour le panneau de commandite est imputée au poste budgétaire 02-639-02-999 (promotion publicité). Le reste de la dépense du contrat est remboursé par les frais d'inscription des joueurs.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer le contrat à intervenir.

Madame la conseillère Julie Guilbault vote contre l'adoption de cette résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier pour la période se terminant le 31 août 2020, laquelle totalise la somme de 1 791 829,18 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier pour la période se terminant le 9 septembre 2020, laquelle comprend 137 commandes au montant de 363 658,75 \$.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sébastien Gignac.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

352-2020

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 29, RUE DES CYPRÈS**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sébastien Gignac afin que soit autorisée la subdivision des lots suivants : 4 366 327, 4 369 824, 4 735 239, 4 735 240 et 4 735 241 afin de pouvoir implanter une résidence unifamiliale sur l'un des deux lots créés au 29, rue des Cyprès;

**ATTENDU** que le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 précise à l'article 4.1.3, que la largeur des lots non desservis doit être minimalement de 50 mètres pour permettre l'usage habitation de type unifamiliale isolée dans la zone 98-F;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 juillet 2020 où un plan projet d'implantation avait été demandé par les commissaires afin de délivrer une décision plus éclairée au conseil municipal;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau en date du 31 juillet 2020 ainsi que les documents déposés par le requérant;

**ATTENDU** que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines puisque celles-ci ont toutes été informées par cette dérogation et ont toutes accepté celle-ci;

**ATTENDU** que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure porte sur une largeur de lot de 15,24 mètres et d'y construire une résidence unifamiliale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-42-2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau en date du 14 août 2020;

**ATTENDU** que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sébastien Gignac afin d'autoriser la subdivision des lots suivants: 4 366 327, 4 369 824, 4 735 239, 4 735 240, 4 735 241 dans le but de pouvoir implanter une résidence unifamiliale sur l'un des deux nouveaux lots créés au 29, rue des Cyprès.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Paquet.

353-2020

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : RANCH DES YANKEES INC.,  
EN BORDURE DE LA RUE DU GRAND-PRÉ - LOT 5 476 311**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Paquet afin que soit autorisée la subdivision du lot 5 476 311 dans le but de



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

créer un nouveau lot en vue d'implanter une résidence unifamiliale en bordure de la rue du Grand-Pré, soit où se situe le Ranch des Yankees;

**ATTENDU** que le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 précise à l'article 4.1.3, que la largeur des lots non desservis doit être minimalement de 50 mètres pour permettre l'usage habitation de type unifamiliale isolée dans la zone 122-F;

**ATTENDU** le rapport du conseiller en urbanisme en date du 22 juillet 2020 ainsi que les documents déposés par le requérant;

**ATTENDU** que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

**ATTENDU** que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure porte sur une largeur de lot de 25,82 mètres et d'y construire une résidence unifamiliale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-43-2020;

**ATTENDU** le rapport du conseiller en urbanisme monsieur William Claveau, en date du 14 août 2020;

**ATTENDU** que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'accorder la demande de dérogation mineure à monsieur André Paquet afin que soit autorisée la subdivision du lot 5 476 311 dans le but de créer un nouveau lot en vue d'implanter une résidence unifamiliale sur le lot 5 476 311.

**ADOPTÉE**

354-2020

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 171, RUE EDWARD-ASSH**

**ATTENDU** la demande d'un permis de rénovation d'un bâtiment principal industriel avec agrandissement déposé par monsieur Benoit Fiset pour le garage situé au 171, rue Edward-Assh;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 83-I, est assujéti au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou rencontrés;

**ATTENDU** le rapport du conseiller en urbanisme en date du 22 juillet 2020 et les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** que les travaux d'agrandissement devront respecter les normes d'implantation en vigueur de la zone concernée;

**ATTENDU** que le Comité consultatif d'urbanisme suggère au conseil municipal d'exiger au demandeur un support à vélo à l'entrée du garage afin de favoriser le transport actif;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

11 août 2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 14 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de délivrer le permis de rénovation pour un bâtiment principal industriel avec agrandissement à monsieur Benoit Fiset, au 171, rue Edward-Assh et d'exiger qu'un support à vélo à l'entrée du garage soit installé afin de favoriser le transport actif.

**ADOPTÉE**

**355-2020**

**DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4340, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande d'un permis d'enseigne commerciale déposée par monsieur Christian Meunier pour le Dollarama au 4340, route de Fossambault;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 81-C, est assujéti au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou rencontrés;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau en date du 10 août 2020 et les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 août 2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 14 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de délivrer un permis d'enseigne à monsieur Christian Meunier pour le Dollarama situé au 4340, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

**356-2020**

**DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4600, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande d'un permis d'enseigne déposée par monsieur Daniel Provencher pour le restaurant à service rapide McDonald situé au 4600, route Fossambault;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 66-C, est assujéti au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou rencontrés;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau en date du 28 juillet 2020 et les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 août 2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 14 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de délivrer un permis d'enseigne à monsieur Daniel Provencher pour le restaurant à service rapide McDonald situé au 4600, route Fossambault.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

357-2020

**OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR : LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE SECTION D'UN COURS D'EAU SUR LE LOT 6 332 217**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a fait l'acquisition du lot 6 332 217 (Yvette Dumas) pour permettre la réalisation du projet de développement Boisé Natura;

**ATTENDU** qu'une section d'un cours d'eau s'y retrouve;

**ATTENDU** que le lit d'écoulement est en partie naturel et en partie à l'intérieur d'un fossé longeant un chemin forestier;

**ATTENDU** qu'afin de permettre la réalisation du projet, il est jugé nécessaire de déplacer une partie du cours d'eau. Ce déplacement permettra également la mise en place de nouvelles bandes riveraines le long du cours d'eau;

**ATTENDU** que ce type de travaux doit être autorisé par différents ministères et, à cet effet, il est nécessaire de mandater une firme spécialisée afin de préparer les plans et devis du projet ainsi que les demandes d'autorisation requises;

**ATTENDU** que l'offre de la firme Écogénie inc. pour le déplacement d'une section d'un cours d'eau sur le lot 6 332 217, en date du 28 août 2020, est au montant de 15 200 \$, plus taxes;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme Écogénie inc. pour préparer les plans et devis et demandes d'autorisation requises concernant le déplacement d'une section d'un cours d'eau sur le lot 6 332 217.

Les détails du mandat apparaissent à la proposition de services professionnels transmise par monsieur Charles White, biologiste, en date du 28 août 2020.

Le coût du mandat est établi à 15 200 \$, plus taxes, pour les activités 1 à 6 ainsi que l'activité 9.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

358-2020

**RATIFICATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT, MANDAT POUR LA PRÉPARATION DE L'ACTE D'ACHAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE : ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 4 368 994**

**ATTENDU** qu'une promesse d'achat pour le lot numéro 4 368 994 est intervenue entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et madame Marie-Claude Larue;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de ratifier la signature de cette promesse et d'approuver l'achat de ce lot;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire, dans un second lieu, pour procéder à l'achat de ce lot, de mandater le notaire pour la préparation de l'acte d'achat;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 3 septembre 2020;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil ratifie la signature de cette promesse qui est intervenue entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et madame Marie-Claude Larue pour l'acquisition du lot numéro 4 368 994.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de mandater le notaire Mario Boilard pour la préparation de l'acte d'achat et d'approprier le montant de la dépense d'un montant maximal de 1 500 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec à signer l'acte d'achat pour l'acquisition du lot numéro 4 368 994 et d'approprier la moitié de la dépense (50 000 \$) dans le fonds de parcs et terrains de jeux et l'autre moitié de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté (50 000 \$).

**ADOPTÉE**

359-2020

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ : ÉCHANGE DES LOTS 6 332 217 ET 4 366 531**

**ATTENDU** qu'une partie des terrains du projet de développement domiciliaire « Quartier du Boisé Natura » appartient à la compagnie Développements SCJC inc. (lot 4 366 531);

**ATTENDU** que la Ville est également propriétaire d'un terrain (lot 6 332 217);

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec étudie présentement la possibilité d'implanter une nouvelle école dans ce quartier;

**ATTENDU** que le site envisagé se retrouve à cheval sur les terrains appartenant à Développements SCJC inc. et à la Ville;

**ATTENDU** qu'une promesse dans laquelle les deux parties conviennent de s'échanger des terrains de superficies équivalentes afin de permettre l'implantation de l'école a été signée au mois d'août 2020;

**ATTENDU** que l'étude Boilard, Renaud notaires inc. a préparé l'acte d'échange de parties des lots 6 332 217 et 4 366 531 avec Développements SCJC inc.;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier en date du 8 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier ou en son absence, madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, à signer l'acte d'échange de parties des lots 6 332 217 et 4 366 531. La dépense pour les frais et honoraires du contrat de cession, de sa publication et des copies pour les parties est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

360-2020

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ : CESSIONS D'UNE PARTIE DU LOT 6 295 323 ET D'UNE PARTIE DU LOT 5 263 085**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire, pour prolonger l'avenue des Catherine ainsi que la rue Désiré-Juneau, que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier possède l'emprise de ces rues;

**ATTENDU** que la compagnie Les Placements M. P. inc. détient les lots 6 295 323 et 5 263 085;

**ATTENDU** que l'étude Boilard, Renaud notaires inc. a préparé l'acte de cession d'une partie du lot 6 295 323 et d'une partie du lot 5 263 085;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier en date du 8 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier ou en son absence, madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, à signer l'acte de cession d'une partie du lot 6 295 323 et d'une partie du lot 5 263 085 qui permettra à la Ville de prolonger l'avenue des Catherine ainsi que la rue Désiré-Juneau. La dépense pour les frais et honoraires du contrat de cession, de sa publication et des copies pour les parties est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE 159-P À MÊME LA ZONE 145-H ET CRÉER LA ZONE 160-P À MÊME LES ZONES 75-F, 121-H, 145-H ET 146-H**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 aux fins de créer la zone 159-P à même la zone 145-H et de créer la zone 160-P à même les zones 75-F, 121-H, 145-H et 146-H.

361-2020

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À RESTREINDRE L'USAGE DES CAMIONS-RESTAURANTS ET DES CASSE-CROÛTES MOBILES**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-202-2020 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 juillet 2020;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 août 2020 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

**ATTENDU** qu'en application des dispositions des arrêtés ministériels 2020-033 et 2020-049, une consultation écrite a également été tenue;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 mai 2020;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement : Projet de règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à restreindre l'usage des camions-restaurants et des casse-croûtes mobiles.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-208-2020**

**ARTICLE 1.** Le présent projet de règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-208-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À RESTREINDRE L'USAGE DES « CAMIONS-RESTAURANTS » ET DES « CASSE-CROÛTES MOBILES ».**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

**ARTICLE 2.** Le quatrième alinéa de l'article 8.1 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

« Nonobstant toute disposition contraire, les « camions-restaurants » et/ou les « casse-croûtes mobiles » sont interdits partout sur le territoire sauf lors d'événements publics tenus sur les terrains municipaux. »

**ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 14 SEPTEMBRE 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE

362-2020

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE 158-H ET D'EN PRÉCISER LES DISPOSITIONS**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-203-2020 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 juillet 2020;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 août 2020 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

**ATTENDU** qu'en application des dispositions des arrêtés ministériels 2020-033 et 2020-049, une consultation écrite a également été tenue;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement : Projet de règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin de créer la zone 158-H et d'en préciser les dispositions.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-209-2020**

**ARTICLE 1.** Le présent projet de règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-209-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE 158-H ET D'EN PRÉCISER LES DISPOSITIONS.**

**CHAPITRE 1 : RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

**ARTICLE 2.** Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 1 » sont modifiés de la façon suivante :

- La zone « 158-H » est créée à même les zones « 12-H » et « 13-H ».

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'Annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

Créer la grille des spécifications pour la zone « 158-H » à la suite de la zone « 157-CN » pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Un « O » devant le titre « Ha : Unifamiliale isolée »;
- Un « O » devant le titre « RECa : Parcs et espaces verts »;
- L'expression « 8,0 » devant le titre « Hauteur maximale »;
- L'expression « 3,0 » devant le titre « Hauteur minimale »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul avant »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul arrière »;
- L'expression « 0,0 » devant le titre « Marge de recul latérale »;
- L'expression « 5,0 » devant le titre « Somme des marges latérales »;
- L'expression « 0,35 » devant le titre « Coefficient d'occupation du sol »;
- Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
- Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égout »;
- Un « O » devant le titre « Rue publique »;
- L'expression « 12m/27m/324m<sup>2</sup> » devant la classe « Habitation Ha »;
- L'expression « NIL » devant la classe « Récréation ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'Annexe B.

**CHAPITRE 2 : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014**

**ARTICLE 4.** Le tableau B présenté à l'article 4.1.4 est modifié de la façon suivante :

- La largeur minimale du terrain pour le type de construction « Unifamiliale isolée » est remplacée par la mention suivante : « 12,0\* / 16,0 »;
- La superficie minimale du terrain pour le type de construction « Unifamiliale isolée » est remplacée par la mention suivante : « 324\* / 500 »;
- À la suite du tableau B, la mention suivante est ajoutée : « \* La largeur minimale de 12,0 mètres et la superficie minimale de 324 mètres carrés s'appliquent seulement dans les zones où la marge de recul latérale est de zéro mètre. »

Copie conforme du tableau B, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'Annexe C.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

**ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 14 SEPTEMBRE 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 79 330 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU BOISÉ NATURA**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 79 330 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie pour le projet de développement du Boisé Natura.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 79 330 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU BOISÉ NATURA**

Madame la conseillère Nathalie Laprade dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 79 330 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie pour le projet de développement du Boisé Natura.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-210-2020**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels en ingénierie pour le projet de développement du Boisé Natura, soit pour la conception préliminaire, les plans et devis pour soumission, la gestion des appels d'offres et l'arpentage. De plus, le Conseil est également autorisé à retenir les services professionnels pour le déplacement d'une section d'un cours d'eau, soit pour la caractérisation du cours d'eau et du milieu humide récepteur, les plans et devis pour soumission et l'arpentage tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 8 septembre 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 79 330 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 79 330 \$, sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 14 SEPTEMBRE 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 49 850 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE ET DE LA RUE DÉSIRÉ-JUNEAU SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 263 085 ET 6 295 323**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 49 850 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 49 850 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE ET DE LA RUE DÉSIRÉ-JUNEAU SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 263 085 ET 6 295 323**

Madame la conseillère Nathalie Laprade dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 49 850 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-211-2020**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323, soit pour la conception préliminaire, les plans et devis pour soumission, l'estimation de coûts et la gestion des appels d'offres et recommandations, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 8 septembre 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 49 850 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 49 850 \$, sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 14 SEPTEMBRE 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**HYGIÈNE DU MILIEU**

363-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR :  
RÉPARATION D'UNE POMPE DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT JOLICOEUR**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à la réparation d'une pompe du poste de pompage d'égout Jolicoeur;

**ATTENDU** la proposition transmise par la compagnie CWA mécanique de procédé en date du 25 août 2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie CWA mécanique de procédé pour effectuer la réparation d'une pompe du poste de pompage d'égout Jolicoeur.

Le détail des réparations à effectuer est présenté sur la proposition transmise par monsieur Simon Blais en date du 25 août 2020.

Le coût des travaux est établi à 13 940 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-414-00-526.

**ADOPTÉE**

364-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR :  
PRÉSÉLECTION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE L'USINE  
DUCHESNAY**

**ATTENDU** que conformément à la résolution numéro 155-2020, un devis de présélection de la technologie de traitement d'eau pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay a été préparé et un appel d'offres public a été tenu;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Louis Bourque, ingénieur, pour la firme Tetra Tech QI inc.;

**ATTENDU** que la Ville doit préparer les plans et devis du projet;

**ATTENDU** que le devis de présélection prévoyait que le contrat de fourniture de la technologie de traitement d'eau serait transféré à un entrepreneur qui sera mandaté ultérieurement;

**ATTENDU** que le devis de présélection prévoyait également que la Ville accordait au plus bas soumissionnaire un contrat, dont le coût est établi à 15 000 \$, pour l'assistance technique nécessaire aux activités de conception;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 3 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier retienne les services de la compagnie Véolia pour la fourniture d'un système de traitement d'eau Actiflo pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay.

À cet effet, un contrat pour l'assistance technique nécessaire aux activités de conception est octroyé à la compagnie.

Le coût de ce contrat est établi à 15 000 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

**ADOPTÉE**

**PARCS ET BÂTIMENTS**

365-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR : NETTOYAGE DES CONDUITS DE VENTILATION DE LA MAIRIE ET DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES**

**ATTENDU** que les travaux de rénovation récemment effectués à la mairie ont occasionné beaucoup de poussière et que les conduits de ventilation doivent être nettoyés;

**ATTENDU** que les conduits du bâtiment des Services techniques doivent également être nettoyés;

**ATTENDU** que les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux ne sont pas disponibles au budget d'opération;

**ATTENDU** les propositions de la compagnie Qualinet;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 20 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'octroyer les contrats à la compagnie Qualinet pour le nettoyage des conduits de ventilation. Le premier contrat concerne la mairie au montant de 3 156 \$, plus taxes, et le second, concerne le bâtiment des Services techniques au montant de 1 304 \$, plus taxes.

Le détail des travaux apparaît aux propositions datées du 19 août 2020.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**366-2020 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) POUR : ACHAT DE DEUX GÉNÉRATRICES**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** que le règlement numéro 1496-2020 prévoit l'achat d'une génératrice à installer à la caserne incendie et que le règlement numéro 1512-2020 prévoit l'achat d'une génératrice à installer au garage municipal;

**ATTENDU** que les règlements sont entrés en vigueur;

**ATTENDU** qu'il y aurait donc lieu d'octroyer un contrat pour ces acquisitions;

**ATTENDU** que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 21 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie Génératrice Drummond pour la fourniture de deux génératrices.

Le coût du contrat est établi à 94 210 \$, plus taxes.

Le détail des équipements est présenté aux soumissions 2018-10-2334A et 2018-10-2334B.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1496-2020 et au règlement numéro 1512-2020.

**ADOPTÉE**

**367-2020 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR : ACHAT DE MATÉRIAUX ET D'OUTILS D'ÉLECTRICIEN**

**ATTENDU** que la Ville a procédé à l'embauche d'un nouvel employé au poste d'électricien journalier spécialisé;

**ATTENDU** qu'elle doit se bâtir un certain inventaire de matériaux et se munir d'outils d'électricien;

**ATTENDU** les matériaux et outils mis en vente par la compagnie Électricité PJC;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 21 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie Électricité PJC pour la fourniture de matériaux et d'outils d'électricien.

Le coût du contrat est établi à 2 948 \$, plus taxes.

Le détail des matériaux et outils est présenté sur une liste datée du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au budget d'opération



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

2020.

ADOPTÉE

368-2020

**AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 4 (RÉVISION 1) : RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL ET DES BUREAUX DU SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU** le réaménagement de la salle du conseil et des bureaux du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU** la recommandation de paiement de monsieur Gilles Laflamme, architecte, de la firme Gilles Laflamme architecte inc., en date du 27 août 2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'approuver les avis de modification A-01, A-02, A-03, A-04, A-05, LEV-02, LEV-03, LEV-04, LEV-05, LEV-06, ME-01 et ME-02.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 4 (Révision 1) à Lévesque et Associés Construction inc. au montant de 15 111,43 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 1<sup>er</sup> septembre 2020, du paiement des avis de modification, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 3.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1471-2019.

ADOPTÉE

369-2020

**AUTORISATION DE DÉPENSES : AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PIÉTONNIER - RUE DES SABLES**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'aménager une section d'un sentier piétonnier sur un terrain appartenant à la Ville dans le secteur de la rue des Sables;

**ATTENDU** que le coût de ces travaux a été évalué à 9 900 \$, plus taxes;

**ATTENDU** que la section visée par les travaux est montrée par un liséré jaune sur un plan daté du 24 août 2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 3 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 9 900 \$, plus taxes, pour l'aménagement d'une section d'un sentier piétonnier dans le secteur de la rue des Sables.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

370-2020

**AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 1 : TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA MAIRIE**

**ATTENDU** les travaux de rénovation effectués par la compagnie Simicor construction inc. à la mairie;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

**ATTENDU** la recommandation de paiement de madame Marie-Eve Renault, architecte, de la firme Gilles Laflamme architecte inc., en date du 2 septembre 2020;

**ATTENDU** que la recommandation prévoit une pénalité pour retard;

**ATTENDU** que cette dernière est établie à 15 000 \$ puisqu'au 31 août 2020, l'entrepreneur accusait un retard de 6 semaines et que le montant de la pénalité stipulé au devis est de 500 \$ par jour de retard;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 8 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 1 à la compagnie Simicor construction inc. au montant de 54 041,83 \$. Ce paiement tient compte des travaux exécutés au 31 août 2020, d'une pénalité pour le retard des travaux, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1493-2019.

**ADOPTÉE**

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**371-2020 LIBÉRATION DE LA RETENUE POUR TRAVAUX CORRECTIFS : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN TAPIS SYNTHÉTIQUE - TERRAINS DE TENNIS**

**ATTENDU** que la Ville a octroyé un contrat à la compagnie Carpell Surfaces pour la fourniture et l'installation d'un tapis synthétique pour les terrains de tennis (résolution numéro 440-2019);

**ATTENDU** qu'à la livraison des terrains à l'été 2019, la Ville était insatisfaite des travaux, particulièrement le nivellement de la surface;

**ATTENDU** qu'une retenue de 10 000 \$, plus taxes, a été effectuée afin de garantir la réalisation des travaux correctifs;

**ATTENDU** que la compagnie Carpell Surfaces a proposé des travaux correctifs et un échéancier prévoyant la réalisation des travaux en octobre et demande à la Ville de libérer la retenue avant la réalisation des travaux;

**ATTENDU** que les travaux correctifs et l'échéancier sont présentés aux courriels transmis par monsieur Jean-Philippe Grégoire les 4 et 9 septembre 2020;

**ATTENDU** que monsieur Jean-Philippe Grégoire précise dans ces courriels que la responsabilité de la planéité de la surface, suite aux corrections, sera entièrement à la Ville. La compagnie Carpell Surfaces maintiendra sa garantie sur le tapis synthétique;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 10 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la libération de la retenue pour travaux correctifs de 10 000 \$, plus taxes, et d'autoriser le versement à la compagnie Carpell Surfaces en échange de son engagement à effectuer les travaux correctifs présentés selon l'échéancier fourni.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 55-136-00-001 (Retenue).

**ADOPTÉE**

**372-2020 AJUSTEMENT D'UN PROJET : AJOUT D'UNE AFFICHE POUR LE PARC DU**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

**CANARD-COLVERT, PROJET NUMÉRO 2019-0460**

**ATTENDU** que par la résolution numéro 460-2019, le conseil municipal octroyait un contrat à la compagnie Posimage inc. pour la fabrication et l'installation d'affiches pour les parcs;

**ATTENDU** que l'ouverture du nouveau Parc du Canard-Colvert a entraîné des dépenses supplémentaires au projet par l'ajout d'une affiche pour ce parc;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 8 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'autoriser une appropriation du Fonds de parcs et terrains de jeux d'un montant de 2 838,40 \$, plus taxes, pour l'ajout de dépenses dans le projet numéro 2019-0460 (affichage des parcs).

**ADOPTÉE**

373-2020

**ADOPTION DU TABLEAU DES ENGAGEMENTS : PROGRAMMATION DES LOISIRS DE L'AUTOMNE 2020**

**ATTENDU** que la situation actuelle de la pandémie à la COVID-19 est en constante évolution et qu'elle a amené bien des changements et des adaptations nécessaires pour appliquer les mesures sanitaires édictées;

**ATTENDU** que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a donc élaboré une programmation spéciale d'activités pour la session d'automne 2020;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'établir des contrats pour l'engagement des animateurs pour ces activités;

**ATTENDU** qu'un tableau d'engagement complet avec les coûts pour chacune des activités a été préparé par le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire et accompagne ce rapport;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 8 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'autoriser madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois à procéder à l'engagement et à signer les contrats des animateurs pour la programmation des loisirs pour l'automne 2020 comme présenté dans le tableau d'engagement détaillant les activités.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense, qui varie selon le nombre d'inscriptions, aux postes budgétaires 02-701-28-447 (Contrats activités-ateliers) et 02-702-26-447 (Contrats ateliers culturels).

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

374-2020

**AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 338-2020 : STABILISATION DES BERGES - RIVIÈRE JACQUES-CARTIER (ROUTE MONTCALM)**

**ATTENDU** que le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Rochette Excavation inc., par la résolution numéro 338-2020, pour la réalisation de travaux de stabilisation des berges de la rivière Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que l'octroi de contrat était conditionnel à l'obtention des autorisations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

**ATTENDU** que l'octroi du contrat était également conditionnel à la confirmation de l'entrepreneur qu'il pouvait réaliser les travaux et les compléter avant le 15 septembre prochain;

**ATTENDU** que les autorisations n'ont pas encore été reçues;

**ATTENDU** qu'à la demande de la Ville, la compagnie Rochette Excavation inc. a accepté de reporter les travaux à l'été 2021 tout en conservant le prix déposé;

**ATTENDU** qu'il y aurait donc lieu d'amender la résolution numéro 338-2020 en conséquence;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 338-2020 comme suit :

1. Le contrat pour la réalisation des travaux de stabilisation des berges de la rivière Jacques-Cartier est octroyé à la compagnie Rochette Excavation inc. Le contrat est composé de la présente résolution, des plans et devis, de l'offre de prix soumise par l'entrepreneur en date du 9 juillet 2020 et du courriel transmis par monsieur Maxime Poulin en date du 27 août 2020.
2. Le coût du contrat est établi à 50 985 \$, plus taxes, auquel s'ajoute un montant maximal de 8 920 \$, plus taxes, pour l'installation d'un rideau de turbidité.
3. L'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention des trois autorisations citées dans le préambule de la présente résolution.
4. Les travaux devront être réalisés et complétés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense tel que stipulé à la résolution numéro 338-2020.

**ADOPTÉE**

**375-2020**

**AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 3 - RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DES RETENUES CONTRACTUELLES : CORRECTION DES BORDURES ET DRAINAGE RUE DU GRÉGOU.**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à la réception finale des travaux et à la libération des retenues contractuelles du projet « Correction des bordures et drainage de la rue du Grégou »;

**ATTENDU** la recommandation de paiement de monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, de la firme Génio Experts-conseils, en date du 3 septembre 2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 3 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 3 à la compagnie Civilex inc. au montant de 22 894,11 \$. Ce montant constitue la libération complète des retenues contractuelles.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des documents suivants :

- Un cautionnement d'entretien équivalent à 10 % de la valeur des travaux exécutés, incluant les taxes, valide pour une période de deux (2) ans à partir de la date de fin des travaux, soit le 12 septembre 2019;
- Quittance de l'entrepreneur général, de ses sous-traitants et de ses fournisseurs;
- Attestation de la CNESST;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

- Attestation de la CCQ.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 55-136-00-001.

**ADOPTÉE**

**376-2020**

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) POUR :  
FOURNITURE DE SABLE D'ABRASIF**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** que la Ville doit faire l'acquisition de sable d'abrasif nécessaire aux opérations de déneigement de l'hiver 2020-2021;

**ATTENDU** que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

**ATTENDU** que l'offre de prix soumise par Transport L & R Martel inc. est la plus avantageuse;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 4 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à la compagnie Transport L & R Martel inc. pour la fourniture de sable d'abrasif nécessaire aux opérations de déneigement de l'hiver 2020-2021.

Le contrat est composé de la présente résolution, du devis technique et de l'offre de prix soumise par Transport L & R Martel inc. en date du 2 septembre 2020.

Le coût du contrat est établi à 43 200 \$, plus taxes, pour l'achat de 5 400 tonnes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-330-00-622 (Sable).

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'approprier une somme de 5 355 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour combler le dépassement budgétaire.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la trésorière à payer la facture pour l'achat du sable d'abrasif dès sa réception. Un escompte de 3 % est accordé si la facture est payée à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

**ADOPTÉE**

**377-2020**

**APPROPRIATION DU BUDGET : PROMOTEUR DE SÉCURITÉ**

**ATTENDU** qu'une campagne promotionnelle « Promoteur de sécurité » a été mise en place afin d'inciter les automobilistes à respecter les limites de vitesse autorisées sur le territoire de la Ville;

**ATTENDU** qu'afin d'accélérer la mise en place de cette campagne, des dépenses ont été imputées au budget d'opération du Service des travaux publics;

**ATTENDU** que ces dépenses n'étaient pas prévues au budget;

**ATTENDU** qu'il y aurait donc lieu de renflouer ces dépenses via l'excédent de fonctionnement non affecté;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 4 septembre 2020;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'approprier une somme de 3 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour renflouer les dépenses effectuées pour la mise en place du programme « Promoteur de sécurité ».

Cette somme est répartie aux postes budgétaires suivants :

- 02-355-00-649 : 2 735 \$
- 02-701-50-629 : 265 \$

**ADOPTÉE**

378-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR :  
REPLACEMENT DES LUMINAIRES DU PUIITS DE MÉCANICIEN AU GARAGE  
MUNICIPAL**

**ATTENDU** que les luminaires du puits de mécanicien du garage municipal doivent être remplacés;

**ATTENDU** que ces luminaires sont très dispendieux puisqu'ils doivent être anti-explosifs conformément aux exigences de la CNESST;

**ATTENDU** la soumission de la compagnie Westburne en date du 24 août 2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 8 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie Westburne, pour la fourniture de 12 luminaires devant être installés au puits de mécanicien au garage municipal. Le détail des luminaires apparaît à la soumission portant le numéro de référence 9561416 en date du 24 août 2020.

Le coût du contrat est établi à 9 281,52 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires 02-320-00-522 et 02-330-00-522 après une appropriation du même montant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

379-2020

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du 14 septembre 2020.

L'assemblée est levée à 20 h 20.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER